



## Contestation d'une amende - Feu rouge

Par **gatcha**, le **13/09/2012 à 13:09**

Bonjour à tous,

J'ai été verbalisé ce matin par un agent pour "non observation de l'arrêt imposé par un feu rouge". Ce feu précède un passage piéton.

En réalité, j'ai franchi ce feu au vert et me suis retrouvée bloquée sur le passage piéton lorsque le feu est passé au rouge car la rue était embouteillée.

J'ai bien essayé d'expliquer tout cela à l'agent qui ne voulait rien entendre...

Je sais que dans le cas d'une intersection, le passage au feu vert est, sous réserve, de ne pas gêner la circulation mais qu'en est-il lorsqu'il y'a simplement un passage piéton

Je précise que je ne gênais pas la circulation et n'ai pas mis en danger la vie d'autrui non plus. Est-il judicieux de contester l'amende, le but étant de conserver mes points?

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **13/09/2012 à 13:42**

Bonjour,

Quel article du code de la route est inscrit sur le PV ?

R412-30 ou un autre ?

Si c'est le R412-30, le PV est effectivement contestable.

En revanche, si vous vous êtes retrouvé arrêté sur le passage piéton, vous pouvez être verbalisé suivant le R417-10 (arrêt gênant sur passage piéton).

Par **gatcha**, le **13/09/2012 à 14:39**

Bonjour,

C'est bien l'article R412-30 qui est noté sur mon PV puisque l'agent soutenait que j'étais passé au rouge...

Savez-vous ce que je risque en contestant : suspension de permis, majoration de l'amende?

Je n'ai pas envie de me lancer dans des procédures interminables si je suis sûre de perdre, d'un autre côté j'ai un grand sentiment d'injustice depuis ce matin :-)

Par **razor2**, le **13/09/2012** à **19:27**

Bonjour et comment allez vous apporter la preuve que vous n'avez pas commis l'infraction reprochée par un agent assermenté? Car sans PREUVE (et votre parole n'est pas une preuve) je vous déconseille fortement d'envisager contester sous peine de grosses désillusions...